



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-03007

PUBLIÉ LE 10 MARS 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-10-001 - SGC Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10, gestion budgétaire et comptable à M. Alain SILVESTRE Directeur du secrétariat général commun d'Indre et Loire. (2 pages)

Page 3

37-2021-03-10-002 - Subdélégation signature pour l' exercice compétence d'ordonnateur secondaire délégué et exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords cadres de l'Etat. (3 pages)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-10-001

SGC Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10, gestion budgétaire et comptable à M. Alain SILVESTRE Directeur du secrétariat général commun d'Indre et Loire.

Secrétariat général commun

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Alain Silvestre, directeur du secrétariat général commun d'Indre et Loire

La préfète d'Indre-et-Loire

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 (2°) et 44 (I) ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 17 juin 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Alain Silvestre, en qualité de directeur du secrétariat général commun du département d'Indre et Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans les limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Alain Silvestre, directeur du secrétariat général commun d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les programmes budgétaires ci après :

- BOP 354 Administration territoriale de l'État
- BOP 348 Rénovation des cités administratives
- BOP 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- BOP 349 Transformation de l'action publique principalement pour son volet immobilier lié à l'OTE
- BOP 362 Plan de relance -écologie dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments de l'Etat
- BOP 363 - Compétitivité

Au titre de l'action sociale :

- BOP 176, 216 et 354 du ministère de l'intérieur
- BOP 217 du ministère de la transition écologique
- BOP 215 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- BOP 124 du ministère des solidarités et de la santé
- BOP 155 du ministère du travail
- BOP 148 et 354 au titre des prestations interministérielles d'action sociale

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses – y compris la passation des marchés publics et accords-cadres -, la constatation des services faits, les demandes de paiement et l'ordonnancement des recettes de l'État.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature, les engagements juridiques des dépenses dont le montant est supérieur aux seuils suivants :

- 40 000 euros HT pour les dépenses de fonctionnement (titre 3)
- 40 000 euros HT pour les dépenses d'investissement (titre 5)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre 6)

Article 3 : Délégation est donnée à M. Alain Silvestre, en sa qualité de responsable budgétaire dans la cartographie des cartes achats, pour décider des attributions de cartes et déterminer les plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire défini ci-dessus.

Article 4 : Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques, en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Alain Silvestre peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision me sera transmise et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 7 : Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1er janvier 2014 aux centres de service partagé des différents « blocs ». Elles sont décrites dans les conventions de délégation de gestion signées entre le Préfet d'Indre-et-Loire, les directeurs départementaux interministériels et le préfet de région.

A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur du secrétariat général commun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Tours, le 10 mars 2021 signé Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-10-002

Subdélégation signature pour l' exercice compétence
d'ordonnateur secondaire délégué et exercice des
attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et
accords cadres de l'Etat.

Secrétariat général commun

ARRÊTÉ

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat

Le Directeur du secrétariat général commun d'Indre-et-Loire

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 donnant délégation à M. Alain SILVESTRE, Directeur du secrétariat général commun (SGC) pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour le ministère de l'intérieur ;

Vu l'organigramme approuvé du service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est consentie à Mme Maud COURAULT, Directrice Adjointe du SGC, et à Mme Anais AMZALLAG, cheffe du pôle Finances, Immobilier et Logistique pour signer les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral sus visé du 10 mars 2021 par lequel la Préfète accorde délégation de signature à M. Alain SILVESTRE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics et accords-cadres de l'Etat pour le ministère de l'intérieur en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci.

Article 2 : Subdélégation permanente est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les engagements juridiques et constatation de service fait et/ou devis entrant dans leur domaine de compétence :

Nom	Fonction	BOP	Montant maximum
Maud COURAULT	Directrice adjointe	354, 723, 348, 349,362, 363, 217, 215, 148, 176, 216,124 et 155	20 000 euros TTC
Anais AMZALLAG	Cheffe du pôle finances immobilier logistique	354, 723, 348, 349,362, 363, 217, 215, 148, 176, 216,124 et 155	20 000 euros TTC
Patrice JACQUEMIN	Chargé de mission marchés achats au sein du pôle finances immobilier et logistique	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216,124 et 155	3000 euros TTC
Aurore LEGENDRE	Cheffe du bureau budget et finances	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216,124 et 155	3000 euros TTC

Carine GRANDON	Adjointe à la cheffe du bureau budget et finances	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216,124 et 155	3000 euros TTC en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau
Sophie GOURLAIN	Cheffe du bureau immobilier et logistique	354, 723, 348, 349, 362, 363	3000 euros TTC
Guilaine ROUX	LE Adjointe à la cheffe du bureau immobilier et logistique	354, 723, 348, 349, 362, 363	3000 euros TTC en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau
Antoine MENARD	Chef de la section logistique	354	Devis d'un montant maximum de 1500 euros TTC
Christophe BOLIVAR	Chef du SIDSIC	354	3000 euros TTC
Cyril FOUQUET	Adjoint chef du SIDSIC	354	3000 euros TTC en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau
Claudia GUERREIRO DA COSTA	Cheffe du pôle ressources humaines	354, 217, 215, 148, 176, 216,124 et 155	3000 euros TTC
Nadine GOMA	Cheffe du bureau relations sociales et développement professionnel	354, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3000 euros TTC
Thomas NOBLE	Adjoint à la cheffe du bureau relations sociales et développement professionnel	354, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3000 euros TTC en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau

Article 3 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et dans le cadre des contrats de service entre le SGC et les plateformes Chorus, délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, sous l'autorité de la direction du SGC et de la cheffe de pôle Finances Immobilier et Logistique le soin de procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits dans, l'application CHORUS, ainsi que de valider dans CHORUS Formulaire, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait, de demande de paiement et de création de tiers, ainsi que de procéder à toutes les opérations nécessaires aux fins de gérer et valider les ordres de missions et les états de frais dans CHORUS DT :

- Anaïs AMZALLAG
- Aurore LEGENDRE
- Carine GRANDON
- Eric ASSELIN
- Virginie JOUANNET
- Françoise LAUFFER
- Sahad DJAMAA
- Aline LOCUFIER

Article 4 : M.Sahad DJAMAA est par ailleurs nommé référent chorus départemental.

Article 5 : Délégation est par ailleurs donnée pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT en tant que Valideur Hiérarchique (VH1) à :

- Maud COURAULT
- Christophe BOLIVAR
- Cyril FOUQUET
- Christophe LUCON
- Nathalie BATISSE
- Aurore LEGENDRE
- Carine GRANDON
- Sophie GOURLAIN
- Guilaine LE ROUX
- Claudia GUERREIRO-DA COSTA
- Sophie DROUET
- Christèle MERAND
- Nadine GOMA
- Thomas NOBLE

Article 6 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de pôle et aux chefs de bureau s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du directeur du SGC.

Article 7: La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Elle annule toutes les dispositions antérieures.

Tours, le 10 mars 2021 Pour la préfète et par délégation, Le directeur du secrétariat général commun départemental signé Alain SILVESTRE